

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DES ENROBES ACCES PARKING DE LA SALLE DES PLEIADES RUE NATIONALE A LOUVERNE.

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Alex OGER pour le compte de l'entreprise TLTP;

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de réalisation des enrobés sur l'entrée de parking de la salle des Pléiades à Louverné ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux (**Le lundi 20/07/2026- 6h00 au mercredi 22 juillet 2026- 17h00 prévisionnellement**), la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble du parking et réservé à l'entreprise TLTP exécutant les travaux de rabotage et mise en œuvre des enrobés .

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise TLTP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie (CODIS)
- Madame Alex OGER représentant l'entreprise TLTP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 07 juillet 2026

**Le Maire,
Patrick PAVARD**



TRAVAUX D'ENROBÉ

Du 20 au 22 juillet. Parking fermé.

**Stationnement et circulation
interdits pendant toute la durée
des travaux.**



Merci de votre compréhension.

